

2. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

2.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

2.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 7498 du 10/03/2020 sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.861,67 €	2.186,97 €	2.075,64 €	2.401,15 €

2.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2020-2021 est calculé à **182 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre :	22 jours	Février :	15 jours
Octobre :	22 jours	Mars :	23 jours
Novembre :	15 jours	Avril :	11 jours
Décembre :	14 jours	Mai :	18 jours
Janvier :	20 jours	Juin :	22 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

182

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
10,23 €	12,02 €	11,40 €	13,19 €

2.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,19 €	-0,67 €	0,84 €	0,57 €
Mensuel 09	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Mensuel 10	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Mensuel 11	15	153,45 €	180,30 €	171,00 €	197,85 €
Mensuel 12	14	143,22 €	168,28 €	159,60 €	184,66 €
Mensuel 01	20	204,60 €	240,40 €	228,00 €	263,80 €
Mensuel 02	15	153,45 €	180,30 €	171,00 €	197,85 €
Mensuel 03	23	235,29 €	276,46 €	262,20 €	303,37 €
Mensuel 04	11	112,53 €	132,22 €	125,40 €	145,09 €
Mensuel 05	18	184,14 €	216,36 €	205,20 €	237,42 €
Mensuel 06	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Total annuel	182	1.861,67 €	2.186,97 €	2.075,64 €	2.401,15 €

2.2. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

2.2.1. TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.768,59 €	2.077,62 €	1.971,86 €	2281,09 €

2.2.2. TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = Tarifs annuels réduits

182

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
9,72 €	11,42 €	10,83 €	12,53 €

2.2.3. TARIFS MENSUELS REDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,45 €	-0,82 €	0,80 €	0,63 €
Mensuel 09	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Mensuel 10	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Mensuel 11	15	145,80 €	171,30 €	162,45 €	187,95 €
Mensuel 12	14	136,08 €	159,88 €	151,62 €	175,42 €
Mensuel 01	20	194,40 €	228,40 €	216,60 €	250,60 €
Mensuel 02	15	145,80 €	171,30 €	162,45 €	187,95 €
Mensuel 03	23	223,56 €	262,66 €	249,09 €	288,19 €
Mensuel 04	11	106,92 €	125,62 €	119,13 €	137,83 €
Mensuel 05	18	174,96 €	205,56 €	194,94 €	225,54 €
Mensuel 06	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Total annuel	182	1.768,59 €	2.077,62 €	1.971,86 €	2.281,09 €

2.3. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

- 1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d'un enseignement spécialisé tels que visés supra II A. 2° et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Elèves relevant d'un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,23 €	1,36 €
Dîner	2,72 €	3,07 €
Goûter	0,87 €	1,06 €
Souper	2,19 €	2,34 €
Literie	1,36 €	1,35 €
Loisirs	1,86 €	2,84 €
	10,23 €	12,02 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

			Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
			fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner		1,23 €	1,36 €
	Dîner		-	-
	Goûter		-	-
	Souper		-	-
	Literie		-	-
	Loisirs		-	-
	Sous-total 1 :		1,23 €	1,36 €

Vendredi	Déjeuner	-	-
	Dîner	-	-
	Goûter	0,87 €	1,06 €
	Souper	2,19 €	2,34 €
	Literie	1,36 €	1,35 €
	Loisirs	-	-
	Sous-total 2 :	4,42 €	4,75 €
Samedi et dimanche	Déjeuner	1,23 €	1,36 €
	Dîner	2,72 €	3,07 €
	Goûter	0,87 €	1,06 €
	Souper	2,19 €	2,34 €
	Literie	1,36 €	1,35 €
	Loisirs	1,86 €	2,84 €
	Sous-total 3 :	10,23 € X 2 = 20,46 €	12,02 € x 2 = 24,04 €
	Total :	26,11 €	30,15 €

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra II A. 1°, 2°, 3° et II B. 1°,2°,3° sont d'application.

3. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,72 €
- secondaire : 3,07 €

4. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Pour autant que le Chef d'établissement et l'Administrateur répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète»:

- Enfants de 1 à 5 ans : 437,39 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.749,58 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement : 1.749,58 €

2° Régime « tarif journalier »:

- Enfants de 1 à 5 ans : 1,75 €
- Enfants de 6 ans et plus : 7,00 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement: 7,00 €

A titre indicatif :	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- Enfants de 1 à 5 ans :	0,22 €	prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés.	0,22 €	0,44 €
- Enfants de 6 ans et plus :	0,88 €		0,88 €	1,75 €
- Autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement:	0,88 €		0,88 €	1,75 €